



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychologues scolaires

Question écrite n° 16549

Texte de la question

M. Jean-Luc Moudenc interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la reconnaissance du statut et du rôle des psychologues scolaires dans le système éducatif. En effet, les psychologues de l'éducation nationale, 1er et 2e degré scolaire, actuellement sous le statut de psychologues scolaires et conseiller d'orientation, contribuent aux finalités éducatives de l'institution scolaire et occupent une position charnière de médiateur et de facilitateur entre les familles, les élèves et le monde extérieur. Avec les difficultés actuelles de la société, qui se répercutent de plein fouet sur le corps enseignant et la vie à l'école, leur rôle est d'autant plus utile à la réussite scolaire. Les psychologues scolaires revendiquent : d'être reconnus comme psychologues de l'éducation nationale catégorie A, avec une intervention de la maternelle à l'université ; une formation et un recrutement comparable à ceux des autres psychologues de la fonction publique ; l'accès à la formation complémentaire, formation continue et recherche. Aussi, il lui demande si leurs revendications seront entendues et quelles seront les avancées concrètes dans leur statut.

Texte de la réponse

Dans le premier degré, les fonctions de psychologue scolaire sont actuellement exercées par des personnels enseignants titulaires, qui doivent être détenteurs de diplômes universitaires en psychologie conformes au décret n° 90-255 modifié. La réforme du recrutement des enseignants, en situant le concours de recrutement des professeurs des écoles au niveau minimum du master, augmente la potentialité de nommer sur les postes de psychologues scolaires des enseignants ayant déjà validé un cursus universitaire en psychologie de 5 ans minimum. Les psychologues scolaires font partie des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) des circonscriptions et, à ce titre, exercent sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription où ils sont affectés. Le rapport annexé au projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école annonce : « Les missions et le fonctionnement des RASED évolueront pour concevoir des relations et des complémentarités dans l'ensemble des dispositifs d'aide ». Une réflexion est en cours, un groupe de travail, co-piloté par la direction générale de l'enseignement scolaire et l'inspection générale de l'éducation nationale, a été mis en place fin décembre. Il doit cerner les conditions d'un meilleur accompagnement des élèves et proposer les évolutions nécessaires dans le fonctionnement des dispositifs existants. Les missions et la formation des psychologues scolaires sont des thèmes inclus dans les contenus que le groupe de travail doit aborder. Les recommandations et les hypothèses d'évolution auxquelles aboutira le groupe de travail alimenteront les échanges lors des rencontres que le ministre conduira sur ce sujet avec les organisations représentatives des personnels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Moudenc](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16549

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 952

Réponse publiée au JO le : [14 mai 2013](#), page 5138